



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-16

OBJET

**MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE
2024 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

M. BESSETTES expose les conditions de l'article L. 1612-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement
jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.

En application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le
Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2023 (BP +DM + VIREMENTS DE CREDITS)	Crédits ouverts pour 2024
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	50 800,00 €	12 700,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	357 100,00 €	89 275,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	479 134,38 €	119 783,59 €
Chapitre 23	Travaux	4 324 215,43 €	1 081 053,86 €
TOTAL		5 211 249,81 €	1 302 812,45 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2023 (BP + DM + VIREMENTS DE CREDITS)	Crédits ouverts pour 2024
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	50 800,00 €	12 700,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	357 100,00 €	89 275,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	479 134,38 €	119 783,59 €
Chapitre 23	Travaux	4 324 215,43 €	1 081 053,86 €
TOTAL		5 211 249,81€	1 302 812,45 €

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD